

## **BAREME HONORAIRES**

Honoraires payables à la conclusion du contrat (montants honoraires plafonnés\*)  
Charge acquéreur ou vendeur précisé sur le mandat

### Honoraires de transaction vente TTC

\*Forfait minimum de 5000€ pour les transactions jusqu'à 50 000€.

#### Option 1 : Taux fixe

<u>MONTANT NET VENDEUR</u>	<u>POURCENTAGE D'HONORAIRE</u>
De 0 à 60 000€	10%
De 60 001 à 100 000€	9%
De 100 001 à 170 000€	8%
De 170 001 à 250 000€	7%
De 250 001 à 400 000€	6%
Au-dessus de 400 001€	5%

#### Option 2 : Sur devis TTC

Suite à l'étude du marché, et notamment la prise en compte du coefficient de vendabilité du bien, le mandat et le mandataire s'entendent sur la signature et l'acceptation d'un devis inférieur à l'option 1. Ce devis peut s'exprimer en % ou peut être un montant forfaitaire.

Cet accord interviendra au même moment que la signature du mandat de vente en fonction des spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente, et devra être matérialisé par les signatures, d'une part d'un devis, et d'autre part d'un mandat au tarif convenu dans le devis au même moment.

### HONORAIRES DE LOCATION TTC A charge du locataire

Recherche du locataire

- 9 € TTC le M<sup>2</sup> : Paris et sa petite couronne
- 7 € TTC le M<sup>2</sup> : Ajaccio, Annecy, Arles, Bastia, Bayonne, Beauvais, Bordeaux, Draguignan, Fréjus, Annemasse, Grenoble, La Rochelle, La teste de buch, Arcachon, Lille, Marseille, Aix en provence, Meaux, Menton, Montpellier, Nantes, Nices, Saint Nazaire, Sete, Strasbourg, Thonon les bains, Toulon, Toulouse.
- 5 € TTC le M<sup>2</sup> : Pour le reste du territoire

### HONORAIRES DE LOCATION TTC A charge du bailleur

Barème identique à celui du locataire.

### HONORAIRES DE TRANSACTION LOCATIVE COMMERCIALE ET PROFESSIONNELLE

2 mois de loyer HT mensuel à la charge du preneur.

### REDACTION DU CONTRAT DE BAIL

Etabli par un cabinet de gestion partenaire, un notaire, un huissier ou un avocat. Tarifs communiqués par le rédacteur pour 50% à la charge du Bailleur et 50% à la charge du locataire.

### ETAT DES LIEUX

Etabli par un cabinet de gestion partenaire, un notaire, un huissier ou un spécialiste. 50% à la charge du Bailleur et 50% à la charge du locataire.

Nota : L'agent commercial du réseau BSK IMMOBILIER n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat. Nos honoraires sont dus à la réalisation de l'acte authentique de vente (transactions immobilières) ou le jour de la signature du bail de location et directement payés par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellé au débiteur. Le réseau BSK IMMOBILIER ne perçoit aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation. Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises (TVA ou taxe en vigueur inclus)

*Réseau BSK immobilier, SAS au capital de 50 000 €*

*12 Rue Louis Courtois de Viçose Bat3 – CS 54787 – 31047 Toulouse Cedex 1*

*RCS : 52190751900024 APE : 6831Z – Carte professionnelle N° T2072 délivrée par le préfet de la haute-garonne*

*TVA : FR 765 219 07 519 | RC SAA SUFFREN PARIS – Garantie 110 000€ SOCAF sans maintien de fonds Paris*

*Titulaire du compte BPCE Occitane N°85321828279 – Toulouse Esquirol 31000 Toulouse*